Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260413-2026_38-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Quorum respecté		

Date de la convocation
31/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Comblessac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire

Présents :
RICAUD Christophe
DANILO Franck
BERHAULT Patricia
GERARD Philippe
CAIZES Michel
FEVRIER Jean-Pierre
BEAUDOUIN Isabelle
ROUSSIERE Didier
BOUCHET Alexandra
GILBERT Donatien
MOTAIS Elodie
VARRIER Karine
MOTEL Romain arrivé à 20h15
CHAUVEL Anais

Absences excusées : THEAUDIN Stéphanie procuration à CHAUVEL Anais

Absences : //

A été nommé secrétaire de séance : DANILO Franck

2026-38 Désignation des représentants communaux au sein du Comité des Œuvres Sociales (COS BREIZH)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Afin de répondre à cette obligation légale, la commune adhère au COS BREIZH (Comité Des Œuvres Sociales), implanté à Chartres-de-Bretagne (35), permettant ainsi aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale.

Monsieur le Maire précise que la participation annuelle de la commune s'élève actuellement à 205€ / agent.

Le rôle du COS BREIZH est d'accompagner les bénéficiaires au quotidien dans leur vie personnelle et professionnelle par des aides pour la culture, le sport, les loisirs, les vacances, la vie quotidienne, les moments de la vie tels que naissances, mariages, départs en retraite...ainsi qu'en cas de coup dur !

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, chaque structure adhérente au COS Breizh doit désigner ses délégués, un délégué élu et un délégué agent, dont le rôle et les missions sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500846-20260413-2026_38-DE

- Le délégué élu - Représentant de la structure adhérente siège aux Assemblées Générales du COS Breizh
- Le délégué agent - Représentant des bénéficiaires est chargé de représenter les bénéficiaires auprès du COS Breizh.

Les missions des délégués :

Au sein de la collectivité

- Faire le lien entre le personnel et le COS Breizh, en lien avec le Correspondant Local
- Informer les agents et salariés sur leurs droits à l'action sociale
- Relayer les actions du COS Breizh et les dispositifs améliorant le pouvoir d'achat
- Être à l'écoute des besoins et préoccupations des bénéficiaires

Au sein du Cos Breizh

- Représenter leur structure et les bénéficiaires à l'Assemblée Générale annuelle
- Élire les membres du Conseil d'Administration
- Valider les rapports moral, financier et d'activité et approuver le budget prévisionnel
- Contribuer aux décisions relatives aux grandes orientations de l'association
- Participer, le cas échéant, à la modification des statuts

L'agent chargé de représenter les bénéficiaires auprès du COS Breizh, peut cumuler les fonctions de Délégué Agent et de Correspondant Local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De désigner** auprès du COS BREIZH
  - **Délégué élu : Christophe RICAUD, Maire**
  - **Délégué agent : Nelly MAILLARD, Secrétaire Générale**
- **D'autoriser** M le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Christophe RICAUD

MAIRIE de COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)

Le secrétaire de séance
Franck DANILO